

Règlement du tirage au sort

Anniversaire 1 an d'adhésion MBTP 2020

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du tirage au sort « Anniversaire 1 an d'adhésion MBTP 2020 », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société **MBTP SE** - Mutuelle affiliée à la FNMF, régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée sous le n° 390 917 953 dont le siège social est situé 5 rue Jean-Marie Chavant 69369 Lyon cedex 07, désignée « société organisatrice »,

et la société **MBTP du Nord** - Mutuelle affiliée à la FNMF, régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 783 737 638 dont le siège social est situé Bât. D allée de la marque BP 30131 - 59443 Wasquehal cedex,

organisent un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Anniversaire 1 an d'adhésion MBTP 2020 ».

Il s'agit d'un tirage au sort trimestriel, qui aura lieu aux dates suivantes :

- Mardi 31 mars 2020
- Mardi 30 juin 2020
- Mercredi 30 septembre 2020
- Jeudi 31 décembre 2020

Article 2 : PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques, majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ayant reçu l'email anniversaire de 1 an d'adhésion à la MBTP.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le

présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

Une seule participation par personne est autorisée.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu est gratuite et se fait exclusivement en ligne, grâce à l'email anniversaire qui redirige le participant sur le site internet de la MBTP.

Pour participer, il suffit de :

1. Être adhérent d'un contrat particulier MBTP
2. Recevoir l'email anniversaire 1 an d'adhésion
3. Compléter le bulletin de participation en ligne

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention des gains, le lot resterait alors la propriété de la Société organisatrice.

Tout Participant qui tenterait de modifier les dispositifs des jeux proposés par des méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu serait automatiquement éliminé.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation sur l'ensemble du Jeu.

Article 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les participants respectant les conditions du Jeu :

1 gagnant sera tiré au sort pour chaque date de tirage (mars ; juin ; septembre ; décembre).

Chaque gagnant sera contacté, dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, par email ou par téléphone.

Article 6 : LES GAINS

4 lots sont à remporter : 1 lot par tirage au sort

- 1 pack (écouteurs bluetooth, powerbank, bracelet connecté, clé USB)
- 1 pack (écouteurs bluetooth, powerbank, bracelet connecté, clé USB)
- 1 pack (écouteurs bluetooth, powerbank, bracelet connecté, clé USB)
- 1 pack (écouteurs bluetooth, powerbank, bracelet connecté, clé USB)

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange, ni à une reprise, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait. Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux gagnants d'accepter. La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du gagnant.

Article 7 : REMISE DES GAINS

A l'issue de chaque tirage, 1 bulletin sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants ayant valablement respecté les conditions du présent jeu concours. Si le Participant est désigné comme gagnant en fonction des différentes

stipulations mentionnées dans le présent règlement, il sera contacté, dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort par mail ou par téléphone, et le gain sera directement envoyé à l'adresse postale fournie par le gagnant à la Société Organisatrice.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans un délai de 7 (sept) jours, le Gagnant ne pourra plus réclamer son lot.

Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnants ne seront pas informés, et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

Article 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, le jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues ou si un événement entraînait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu, ils seront consultables en ligne sur notre site internet et seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent

règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 : ACCEPTATION TACITE DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des décisions de MBTP sur toute contestation qui pourrait survenir concernant son interprétation ou son application.

Le règlement du jeu concours « Anniversaire 1 an d'adhésion MBTP » est accessible en ligne, via le formulaire de participation, sur le site internet MBTP.

Article 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Article 11 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement par **MBTP**, aux fins de **l'exécution du présent jeu**, sur la **base du consentement**. La fourniture des informations obligatoires est nécessaire au traitement de votre demande.

Elles sont susceptibles d'être utilisées à des fins statistiques, de reporting et d'amélioration des services proposés, sur la base de nos intérêts légitimes, ainsi qu'à des fins de prospection commerciale, par voie électronique, si vous y avez consenti.

Ces informations seront transmises aux **services compétents de la mutuelle MBTP**. Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de **la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées**, à laquelle s'ajoutent les durées de prescription légales applicables.

Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à **dpo@mutuelle-mbtp.com** ou

à l'adresse **MBTP SE – Délégué à la protection des données (DPO) - Service Conformité - 5 rue Jean Marie Chavant - 69369 LYON Cedex 07.**

Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation.